

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

## <u>PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE DE TRAVAUX DE MOBILIER URBAIN - RELANCE DU LOT 3 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE</u>

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de signalisation horizontale et de comptage VL/PL et vélos, de signalisation verticale et de dispositifs de sécurité, et de mobilier urbain, sous la forme d'un accord-cadre mixte avec maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an dans les mêmes conditions, décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 − Signalisation horizontale et comptage VL/PL et vélos : pour un montant maximum de 200 000 € HT par période
- Lot 2 − Signalisation verticale et dispositifs de sécurité : pour un montant maximum de 200 000 € HT par période
- Lot 3 Mobilier urbain : pour un montant maximum de 200 000 € HT par période,

Vu la décision n°2024\_326 en date du 7 mai 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution du Lot 1 et du Lot 2 à la société HELIOS –AGENCE SIGN PLUS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner et de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure, le Lot 3 et de relancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la relance du Lot 3 « Mobilier urbain » de la consultation initiale sous la forme d'un accord-cadre mixte avec un montant maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, pour un montant maximum de 200 000 € HT par période, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification reconductible tacitement 3 fois 1 an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société HELIOS – AGENCE SIGN PLUS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 279 673,56 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

<u>**DECIDE**</u> d'attribuer un accord-cadre mixte avec un montant maximum ayant pour objet la relance du lot 3 « Mobilier urbain » de la consultation initiale concernant le marché de travaux de signalisation horizontale et de comptage VL/PL et vélos, de signalisation verticale et de dispositifs de sécurité, et de mobilier urbain, s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, à la société HELIOS − AGENCE SIGN PLUS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner, et de le signer pour un montant maximum de 200 000 € HT par période, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification reconductible tacitement 3 fois 1 an dans les mêmes conditions.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.6 JAN. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

LIER David

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 1 7 JAN. 2025

Et de la publication le : 1 7 JAN. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

THE LIER David